

contestable des conditions des concours de recrutement dans l'enseignement du second degré, aménagement du C. A. P. E. S., appel à des contractuels et des retraités ; Création d'instituts de préparation aux enseignements du second degré, détournement de leur but, détérioration des titres universitaires, augmentation nécessaire des licenciés, maintien des grades universitaires, distinction entre les « ipesiens » et les boursiers des écoles normales supérieures, importants aménagements pris par décret en dehors du Parlement et parfois au mépris de l'opinion du conseil supérieur de l'éducation nationale, abaissement de l'enseignement classique, préférence arbitraire donnée à l'enseignement scientifique, insuffisance de la rémunération des professeurs par rapport au secteur privé, déclassement social et matériel de la fonction enseignante ; Différentes propositions de reclassement non suivies d'exécution, nécessité de procéder à une révision indiciaire et à une revalorisation des traitements des chercheurs [27 mars 1958] (p. 2028 à 2033).

DUFOUR (M. André), Député de l'Isère (C.).

Son élection est validée [20 janvier 1956] (p. 44). — Est nommé membre : de la Commission des moyens de communication et du tourisme [31 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4503) ; de la Commission des pensions [31 janvier 1956] (p. 161), [4 octobre 1957] (p. 4503) ; de la Commission de comptabilité [31 janvier 1956] (p. 162), [4 octobre 1957] (p. 4503). — Est élu Vice-Président de la Commission de comptabilité [2 février 1956] (p. 181), [18 octobre 1957] (p. 4537).

Dépôts :

Le 7 février 1956, un rapport fait, au cours de la deuxième législature, au nom de la Commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de loi de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du billet collectif à 50 0/0 aux membres des organisations de jeunesse et de plein air, n° 313. — Le 8 mars 1956, un rapport, au nom de la Commission des moyens de communication et du tourisme, sur le rapport fait au cours de la deuxième législature, repris

le 7 février 1956, sur la proposition de loi de M. Billoux et plusieurs de ses collègues tendant à accorder le bénéfice du billet collectif à 50 0/0 aux membres des organisations de jeunesse et de plein air, n° 1079. — Le 24 avril 1956, une proposition de loi tendant à attribuer aux malades hospitalisés des timbres-poste gratuits pour l'affranchissement de leur correspondance personnelle, n° 1630. — Le 17 mai 1956, un rapport fait, au cours de la deuxième législature, au nom de la Commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de loi de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier d'une réduction de 50 0/0 sur les tarifs de la S. N. C. F. tous les malades hospitalisés dans les établissements de cure ou de soins, de quelque nature que ce soit, y compris les malades originaires de l'Afrique du Nord et de la Corse, soignés dans la métropole, à l'occasion d'une permission régulière ou, à défaut, à faire bénéficier du même avantage un membre de leur famille leur rendant visite, n° 1865. — Le 12 juillet 1956, un rapport au nom de la Commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de résolution (n° 1423) de M. Raymond Mondon (Réunion) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir et à moderniser la régie départementale du chemin de fer de la Réunion, n° 2535. — Le 12 juillet 1956, un rapport au nom de la Commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de loi (n° 1630) de M. Dufour et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer aux malades hospitalisés des timbres-poste gratuits pour l'affranchissement de leur correspondance personnelle, n° 2536. — Le 16 mai 1957, un avis au nom de la Commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de résolution (n° 2650) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une réduction de 50 0/0 sur les tarifs de la S. N. C. F. pour deux voyages annuels à tous les tuberculeux hospitalisés depuis au moins six mois dans un établissement de cure de quelque nature que ce soit, n° 5010. — Le 4 juillet 1957, un rapport au nom de la Commission des pensions sur la proposition de loi (n° 3844) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret-loi du 29 juillet 1939, le décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953, l'article D 9 du Code des pensions

militaires d'invalidité, à fixer les conditions d'attribution, de maintien et de suppression de l'indemnité de soins à assurer aux tuberculeux de guerre stabilisés la réadaptation et le reclassement professionnel, n° 5351. — Le 19 décembre 1957, un rapport supplémentaire au nom de la Commission des pensions sur la proposition de loi (n° 3844) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret-loi du 29 juillet 1939, le décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953, l'article D 9 du Code des pensions militaires d'invalidité, à fixer les conditions d'attribution, de maintien et de suppression de l'indemnité de soins et à assurer aux tuberculeux de guerre stabilisés la réadaptation et le reclassement professionnel, n° 6201.

Interventions :

Son rapport au nom du 4^e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire [19 janvier 1956] (p. 19). — Son rapport supplémentaire sur les mêmes opérations électorales [27 janvier 1956] (p. 121). — Prend part à la discussion : des conclusions du rapport supplémentaire du 4^e bureau relatif aux opérations électorales du département d'Indre-et-Loire, en qualité de Rapporteur : *Irrégularité des apparentements poujadistes ; Contestation de M. Souquès* [21 février 1956] (p. 376, 377) ; *Vote des députés indépendants faisant partie du 4^e bureau* [22 février 1956] (p. 429) ; *Appartenance de M. Aimé Paquet aux Croix-de-Feu* (p. 430) ; *Irrecevabilité de l'amendement de M. Gayraud (Validation de M. Constantin par cooptation)* [14 mars 1956] (p. 921) ; — d'un projet de résolution fixant les dépenses de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1956 ; Art. 1^{er} : *Son amendement tendant à supprimer l'augmentation de l'indemnité parlementaire des députés effectuée depuis le 1^{er} janvier 1956* [20 mars 1956] (p. 1044) ; Art. 2 : *Son amendement ayant le même objet en ce qui concerne les conseillers de l'Union française* (p. 1044) ; — d'une proposition de loi relative aux mesures de forclusion à l'encontre des anciens combattants et victimes de guerre, en qualité de Rapporteur suppléant [15 mai 1956] (p. 1847) ; — d'une proposition de loi tendant à accorder le bénéfice du billet collectif à 50 0/0 aux membres des organisations de jeunesse, en qualité de Rapporteur [15 mai 1956] (p. 1849) ;

Insuffisance de la convention intervenue entre le Ministère de l'Education nationale et la S.N.C.F. ; insuffisance du crédit mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale (p. 1850) ; — du projet de loi portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956 ; P. T. T., Etat E, Chap. 10-60 : *Son amendement indicatif relatif à la situation du personnel du service des lignes* [20 juin 1956] (p. 2795) ; *le retire* (p. 2796) ; Chap. 11-10 : *Revalorisation des indemnités correspondant à des suggestions de service* (p. 2803) ; Chap 11-20 : *Amendement indicatif de M. Barel relatif à la revalorisation des indemnités de déplacement* (p. 2806) ; *Son article additionnel concernant la réorganisation des services du Conseil supérieur des transports* [22 juin 1956] (p. 2960) ; — du projet de LOI DE FINANCES pour 1957 ; Art. 14, Etat C, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE, Titre III : *Suppression d'emplois au Ministère des Anciens combattants ; Retard apporté à l'examen des dossiers ; Remise en cause des avantages acquis par le personnel du Ministère (Semaine de cinq jours notamment)* [26 novembre 1956] (p. 5087) ; — d'une proposition de loi relative aux mesures concernant les tuberculeux de guerre, en qualité de Rapporteur : *Maintien de l'indemnité de soins jusqu'à la guérison définitive* [10 décembre 1957] (p. 5275 à 5277) ; *Applicabilité de l'article 10 du décret organique* (p. 5278, 5279) ; — des conclusions d'un rapport concernant le reversement au Trésor et le blocage d'une partie de l'indemnité législative : *Amendement de M. Julian (Reversement de l'augmentation de l'indemnité parlementaire à la Ligue nationale de lutte contre le cancer)* [27 décembre 1957] (p. 5611) ; *Ses explications de vote : Rejet de l'augmentation de l'indemnité parlementaire* (p. 5613) ; — des conclusions d'un rapport relatif aux comptes et budget de l'Assemblée Nationale et de l'Assemblée de l'Union française [27 décembre 1957] (p. 5613) ; *Augmentation de l'indemnité parlementaire* (p. 5615, 5616) ; — du projet de LOI DE FINANCES pour 1958, Deuxième partie, Crédits de fonctionnement des services civils, ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE : *Insuffisance des crédits relatifs au paiement effectué au titre des indemnités temporaires aux tuberculeux à 100 0/0* [26 mars 1958] (p. 1998, 1999).